

SÉANCE SPÉCIALE DU 21 FÉVRIER 2006

À une séance spéciale tenue le 21 février 2006, vers 7 h 30 AM, au lieu ordinaire des réunions du conseil de Ville, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 10 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Orientations du conseil au Maire pour la séance du conseil d'agglomération du 21 février à 17 h 30
- 3- Période des questions des citoyens (relatives aux points précités exclusivement)
- 4- Période d'intervention des membres du conseil
- 5- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO : RVSAD-2006-123 point no 1, séance spéciale du 21 février 2006

RÉFÉRENCES : Documents de la Ville de Québec, 139 pages

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district no 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 21 février 2006 soit accepté tel que présenté.

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est convoquée conformément à la *Loi sur les Cités et villes et aux usages acceptées*.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2a- ORIENTATIONS DU CONSEIL DE VILLE AU MAIRE POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 21 FÉVRIER À 17 H 30

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-124 point no 2a, séance spéciale du 21 février 2006

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 21 février 2006 et l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'Exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district no 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district no 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accorde une autorisation et approbation générale au Maire pour les dossiers et points prévus à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 21 février 2006.

QUE le conseil de Ville formule de manière plus spécifique les orientations suivantes au Maire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

QU'AU point 1- Adoption de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire Corriveau requiert d'ajouter en varia un point constituant un rappel à l'agglomération d'installer, d'entretenir des jardinières et autres plantes ou arbustes sur les artères d'agglomération sises sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

Monsieur le Maire Corriveau requiert d'ajouter en varia que soit prévue la répartition des montants émanant du programme renouveau urbain et villageois entre les villes de l'agglomération selon des modalités restant à définir ou que soient requises des subventions du même genre pour l'optimisation des parcs, rues et infrastructures d'agglomération de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Monsieur le Maire Corriveau requiert d'ajouter en varia que telles demandes de subventions soient à définir dans le cadre d'une commission de l'agglomération qu'il sera loisible au conseil d'agglomération de constituer aux fins de déterminer les priorités et les modalités des demandes de subventions pour les infrastructures d'agglomération.

QU'AU point 6- Prise d'acte des conclusions d'un emprunt par obligations d'un montant de 60 000 000 \$ effectué le 31 janvier 2006

Monsieur le Maire Corriveau requiert des explications et des informations sur les règlements énumérés et leurs objets. Il est également requis que soient ventilés avec précision les coûts qui relèvent de la proximité de Québec et ceux qui relèvent de l'agglomération dans le cadre des présentes.

En effet, le conseil d'agglomération de Québec ne doit pas statuer sur des matières et juridictions relevant exclusivement de la proximité de Québec ni investir temps et argent pour ce faire (voir la résolution RVSAD-2006-125 à cet effet).

QU'AU point 11- Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection des infrastructures municipales et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 21

Monsieur le Maire Corriveau requiert l'inclusion des travaux à effectuer quel qu'en soit le prix sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et de la Ville de L'Ancienne-Lorette à l'article 4 du projet de règlement et qu'il soit pris en compte le dépôt lors de la dernière séance des travaux d'agglomération proposés par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour son territoire.

QU'AU point 16- Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur la plantation d'arbres sur le réseau artériel et dans les parcs de responsabilité d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 29

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures recommande la plantation d'approximativement 12 arbres parmi les 312 envisagés par le règlement dans le secteur du Chemin du Lac et du Chemin de la Butte (près du sentier piétonnier et de la piste de ski de fond) à des endroits qui sont proposés sur une carte qui sera déposée ultérieurement à titre d'annexe à la présente.

QU'AU point 18- Règlement de l'agglomération sur la rédaction et la refonte des règlements du conseil d'agglomération, R.A.V.Q. 2 (AJ2005-198)

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures suggère qu'il est plus motivant et rassembleur pour tous les intervenants que soit considérée la mise en œuvre d'une présentation documentaire incluant les trois logos des municipalités reconstituées ou encore un logo de conception nouvelle pour représenter l'agglomération. Il est suggéré que la correspondance et les documents officiels fassent mention des trois villes ou affichent une terminologie représentative de l'agglomération.

Il est proposé que l'expression suggérée à l'article 15 soit remplacée par la suivante :

« Le conseil d'agglomération de Québec décrète ce qui suit »:

Ou que telle expression soit remplacée par toute terminologie affichant un caractère motivant et rassembleur pour tous les intervenants siégeant au conseil d'agglomération.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2b-ORIENTATION DU CONSEIL DE VILLE AU MAIRE POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 21 FÉVRIER À 17 H 30 CONCERNANT Le point 6- Prise d'acte des conclusions d'un emprunt par obligations d'un montant de 60 000 000 \$ effectué le 31 janvier 2006

RÉSOLUTION NO : RVSAD-2006-125 point no 2b, séance spéciale du 21 février 2006

CONSIDÉRANT les compétences dévolues au conseil d'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations de cette instance doivent porter exclusivement sur les compétences qui lui sont reconnues;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de l'agglomération ne doivent pas statuer sur les activités et décisions dites de proximité des villes liées;

CONSIDÉRANT QUE les sommaires décisionnels et les règlements proposés au conseil de l'agglomération ne font pas souvent la distinction précise entre les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif relevant de l'agglomération et de proximité;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district no 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district no 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE les décisions soumises au conseil d'agglomération de Québec portent exclusivement sur les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif;

QUE les documents en appui à ces demandes de décisions soient explicites tant sur la nature que pour les coûts afférents aux dits équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif;

QUE cette procédure proposée s'inscrit dans le but de préserver l'autonomie des villes liées dans leurs délibérations sur les activités de proximités.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



3- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 3, séance spéciale du 21 février 2006



4- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 4, séance spéciale du 21 février 2006



5- CLÔTURE DE LA SÉANCE

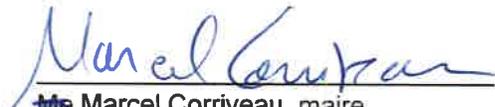
RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-126 point no 5, séance spéciale du 21 février 2006

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5
APPUYÉ PAR : M. Denis, Côté, conseiller district no 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De clôturer la séance de ce 21^{ème} jour de février 2006 à 7 h 45 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants


Me Marcel Corriveau, maire
RVSAD-2015-8849
D.2.1, greffier


Me Jean-Pierre Roy, greffier